



DEPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

# MAIRIE DE CHAMPROND-EN-PERCHET

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

**Réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2025 à vingt heures trente minutes à la salle communale sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHEVÉE, Maire.**

Date de convocation : 4 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 11

**Membres présents (9)** : CHEVÉE Jean-Claude, BURON Ludovic, GAIENIER Sandrine, BOUILLY Delphine, LELONG Laurent, COUDRAY David, ABELARD Morgane, DORDOIGNE William, LEVEAU Gaëlle, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s)** : DURAND Christelle, TARENNE Michel, excusés.

M. COUDRAY David a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

### Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de la réunion du 14/01/2025.
- Rénovation éclairage public – Programmation 2025.
- Création de prises pour guirlandes électriques.
- Demande de subventions auprès de la Région Centre-Val de Loire piste cyclable :
  - CRST Région Perche,
  - LEADER
  - FEDER
- Contrôle du branchement des eaux usées lors de vente immobilière.
- Désignation d'un référent communal pour la valorisation de la randonnée.
- Dématérialisation des actes administratifs et budgétaires.
- Informations diverses.

### **1. Approbation du procès verbal de la réunion du 14/01/2025**

Le procès verbal de la réunion du 14/01/2025, transmis aux membres du Conseil Municipal le 17/01/2025, ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **2. Rénovation éclairage public – Programmation 2025**

Dans le cadre de la poursuite du programme engagé en 2023 pour la rénovation de l'éclairage public par le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le nouveau projet de travaux d'éclairage public, préparé à la demande de la commune par Territoire Energie Eure-et-Loir (TE28), à savoir le remplacement

des installations situées Allée des Tilleuls, Avenue des Prés, Rue de la Vallée (projecteur) et Places des Charmes et des Marronniers.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 et donneront lieu au plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Participation de TE28 (maîtrise d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité	
16 000 €	40 %	6 400 €	60 %	9 600 €

Dans l'hypothèse où l'Etat accorderait une participation financière au projet, au titre du Fonds Vert, la participation de la commune pourrait être réduite à 50 % du montant total des travaux.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet de travaux ainsi que le plan de financement correspondant, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux qui seront inscrits au BP 2025.

### **3. Création de prises pour guirlandes électriques**

A la demande de la commune, Territoire Energie Eure-et-Loir (TE28) a fait parvenir une proposition financière pour l'installation de prises pour guirlandes électriques Place des Marronniers, Allée des Tilleuls et Avenue des Prés, soit 4 prises.

Ces travaux appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 donneront lieu au plan de financement suivant :

Solution 1 - Connecteur

Coût estimatif HT des travaux	Participation de TE28 (maîtrise d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité	
1 200 €	30 %	360 €	70 %	840 €

Solution 2 - Boîtier avec prise de courant

Coût estimatif HT des travaux	Participation de TE28 (maîtrise d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité	
1 000 €	30 %	300 €	70 %	700 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la solution 2, sous réserve de précisions techniques à confirmer, approuve le plan de financement correspondant, et autorise Monsieur le Maire à signer la proposition financière avec TE28 pour l'installation de ces prises. Les crédits seront inscrits au BP 2025.

### **4. Demandes de subventions piste cyclable**

Par délibération du 14 janvier dernier, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de solliciter des subventions, dans la perspective de la création d'une piste cyclable sécurisée en bordure de la Route Départementale N°922 reliant Champrond-en-Perchet à Nogent-le-Rotrou.

Des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien aux Initiatives Locales et auprès du Département au titre du dispositif « Transition écologique et mobilités douces ».

En date du 26/02/2025, une demande d'inscription de notre projet, auprès de la Région Centre-Val de France, au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2021-2027 (Fonds européen de développement régional), a été déposée. Le service de programmation des Fonds Européens a confirmé que ce projet appartenait aux interventions soutenues dans le

programme. Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable au dépôt d'un dossier de demande de subvention.

Parallèlement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre du CRST Perche – Mobilité durable (contrat régional de solidarité territoriale du Perche) et du programme LEADER (programme européen de développement rural qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux).

## **5. Contrôle du branchement des eaux usées lors de vente immobilière**

Considérant les missions confiées par la loi aux collectivités détentrices de la compétence «Assainissement» s'agissant du contrôle des raccordements des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées, quelle que soit leur nature et leur origine (immeubles d'habitation, activités économiques, etc.),

Considérant que l'instauration d'un contrôle des branchements aux réseaux de collecte lors des cessions d'immeubles constitue un moyen approprié et efficace pour identifier des situations de non-conformité, susceptibles de causer des pollutions et de dégrader les ouvrages dont le SIACOTEP a la charge,

Considérant qu'une telle démarche complète utilement les obligations légales relatives au contrôle des nouveaux raccordements et des systèmes d'assainissement non collectif et constitue un élément important d'une politique d'ensemble dans ce domaine,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer, par arrêté municipal, l'obligation, pour un propriétaire vendeur de tout immeuble desservi par un réseau public de collecte des eaux usées dont le SIACOTEP est maître d'ouvrage, de faire contrôler par un diagnostiqueur les installations privatives de collecte des eaux usées ainsi que de leur raccordement au dit réseau.

En cas de non-conformité, le vendeur ou l'acquéreur si celui-ci achète le bien en toute connaissance de cause, disposera d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité.

Les notaires intervenant lors des cessions immobilières seront tenus d'informer les vendeurs des obligations qui pèsent sur eux, en application de l'arrêté, et de s'assurer qu'une copie du rapport du contrôle soit remise à l'acquéreur préalablement à la conclusion de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Mme GAIENIER, M. COUDRAY et Mme ABELARD se sont abstenus), approuve cette décision de rendre obligatoire le contrôle des branchements au réseau public de collecte des eaux usées lors des cessions immobilières.

Monsieur le Maire est chargé de prendre un arrêté municipal pour rendre effective cette décision à compter du 01/07/2025.

## **6. Désignation d'un référent communal pour la valorisation de la randonnée**

Alors que la randonnée, pédestre et/ou cyclable, reste une des demandes principales du public, l'office de tourisme du Perche s'interroge sur la cohérence de l'offre de son territoire et sur l'état de l'offre existante, et souhaite évaluer la pertinence et la faisabilité de réintroduire un outil papier, l'outil numérique étant pour le moment privilégié, afin de promouvoir et d'accompagner le public en recherche d'informations sur le sujet.

Pour compléter les états des lieux déjà existants et d'établir un suivi à une échelle plus ciblée, l'Office de Tourisme du Perche propose d'animer un réseau de référents communaux et d'instaurer un comité de pilotage qui se réunirait 2 fois par an. Il propose ainsi de désigner un référent par commune.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de solliciter Mme Christelle DURAND ou une personne volontaire qui pourrait être extérieure au conseil municipal.

## **7. Dématérialisation des actes administratifs et budgétaires**

L'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024 généralise le compte financier unique (CFU) pour les comptes 2026.

Le CFU constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Il permet d'unifier au sein d'un seul document les informations financières, budgétaires et comptables de la collectivité.

Deux prérequis sont nécessaires avant cette généralisation : adopter l'instruction budgétaire M57 et dématérialiser les actes réglementaires et budgétaires de la collectivité.

La mise en œuvre de la télétransmission des actes implique d'adhérer à un service d'archivage en ligne sécurisé et d'acquiescer un certificat électronique, le tout représentant un coût non négligeable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reporter le lancement de cette procédure de dématérialisation des actes à 2026.

## **8. Informations diverses**

- Suite à l'élaboration d'un plan d'action permettant de tirer les enseignements des inondations qu'a connu le département en octobre 2024, et plus particulièrement la crue de l'Huisne, une réunion du comité de suivi de la feuille de route « inondation du bassin de l'Huisne » s'est tenue le 5 mars dernier en présence de Monsieur le Sous-Préfet. Un guide de l'entretien des cours d'eau a été remis aux participants.
- Monsieur le Maire soumet à l'assemblée plusieurs demandes de subventions provenant de diverses associations externes à la commune. Aucune de ces demandes ne reçoit un avis favorable du Conseil Municipal.
- Un courrier a été adressé, une première fois par mail, puis en recommandé avec accusé réception, à l'exploitant forestier responsable des chargements de grumes chemin de La Cour aux Guillers pour lui rappeler son non respect de certaines obligations : allée Désiré Huard interdite au plus de 3,5 T, accotements et fossés dégradés, absence de signalisations.
- La société NW a déposé une déclaration de travaux en vue de l'installation d'une structure préfabriquée permettant de stocker l'électricité produite pour la restituer au réseau lorsqu'il en a besoin (JBOX). Cette structure serait installée au bout du chemin du Clos sur terrain privé. Selon le code de l'urbanisme, cette structure étant reconnue « d'équipement d'intérêt collectif » ce dossier est de compétence Etat et sera donc instruit par la Direction Départementale des Territoires.
- Un appel à candidatures pour un poste d'Adjoint technique polyvalent en milieu rural pour un temps de travail annualisé de 32/35<sup>e</sup> a été lancé. Les candidatures sont à adresser à la Mairie.
- Le radar pédagogique a été envoyé au fournisseur d'origine pour expertise en vue d'une éventuelle réparation.
- Le Conseil Municipal est invité à participer à l'assemblée générale de l'association de Mise en Valeur du Patrimoine qui se tiendra le vendredi 21 mars 2025 à 20h30 à la salle communale de Champrond-en-Perchet.

Il n'y a pas d'autres questions, Monsieur le Maire lève la séance.

Procès verbal approuvé en séance du Conseil Municipal du :

Le Maire,  
Jean-Claude CHEVÉE,



Le Secrétaire,  
David COUDRAY

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.